



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuplescoloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Tourisme	6
C. Services financiers	7
D. Agriculture et pêche	8
E. Infrastructur	8
F. Transports et communications	9
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Éducation	10
C. Santé publique	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 15 décembre 2017 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.



D.	Criminalité et sécurité publique	11
E.	Droits de l’homme	12
V.	Environnement	12
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VII.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte d’Aguila	17

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : le Gouverneur Tim Foy (2017).

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 km². L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 km².

Population : 15 700 habitants (estimation de 2013).

Espérance de vie à la naissance : 81,50 ans (hommes : 78,89 ans; femmes : 84,19 ans) (estimation de 2017).

Langues : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée.

Chef du gouvernement du territoire : le Ministre principal Victor Banks (avril 2015).

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 avril 2015 et les prochaines se dérouleront d'ici au 22 avril 2020.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front ; Anguilla United Movement.

Parlement : House of Assembly (Assemblée législative).

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 18 589 dollars des États-Unis (estimation de 2014).

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et pays membres de la Communauté des Caraïbes.

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012).

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,6882 XCD).

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur, du Conseil exécutif et de la House of Assembly. Le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation ; il nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Vice-Gouverneur. Il est présidé par le Gouverneur, qui n'a pas le droit de vote. La House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose d'un président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue de consultations avec ce dernier et le chef de l'opposition, selon qu'il convient. Conformément à la Constitution, le Gouverneur nomme Ministre principal le député élu qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Il choisit également les autres ministres parmi les députés élus, sur avis du Ministre principal.

3. À l'issue des élections générales du 22 avril 2015, l'Anguilla United Front a succédé à l'Anguilla United Movement au gouvernement du territoire. L'actuel Ministre principal, Victor Banks, a pris ses fonctions le 23 avril 2015.

4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la common law du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée ultérieurement, soit par Anguilla, soit par le Royaume-Uni en son nom. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal régional ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions, d'une cour d'appel itinérante et d'une haute cour de justice. Il est possible d'introduire un ultime recours devant la Section judiciaire du Conseil privé.

5. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.

6. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au gouvernement en février 2012, lesquelles pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. En septembre 2015, le gouvernement du territoire a créé un Comité de la réforme constitutionnelle et électorale en vue de faire avancer ladite réforme et l'a chargé, entre autres, de réviser les précédentes propositions de réforme de la Constitution de 1982. En novembre 2016, le gouvernement du territoire a publié les propositions de réforme constitutionnelle et électorale formulées par le Comité, comme le projet de nouvelle constitution, le projet de nouvelle loi électorale et le projet de nouvelle commission de délimitation des

circonscriptions électorales, qui ont ensuite été soumises à une consultation publique. Un projet révisé daté du 31 mars 2017 a été publié et présenté au Conseil exécutif le 4 mai. Le projet de nouvelle constitution prévoyait notamment de rebaptiser « cabinet » le Conseil exécutif et « Premier Ministre » le Ministre principal, de faire passer de quatre à six le nombre de ministres, d'instaurer une limite de deux mandats pour le Premier Ministre et de modifier les responsabilités du Gouverneur.

7. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, le Gouverneur a clairement indiqué que toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

8. À l'issue des élections d'avril 2015, le Ministre principal élu, Victor Banks, aurait déclaré que son administration visait avant tout à stimuler la croissance économique et que l'indépendance politique du territoire n'était pas, du point de vue de son administration, une priorité immédiate, contrairement à la position de l'administration précédente issue de l'Anguilla United Movement.

II. Budget

9. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan quinquennal de gestion des finances publiques.

10. Le 5 décembre 2016, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à la House of Assembly un projet de budget d'un montant de 256,29 millions de dollars des Caraïbes orientales pour l'exercice 2017. Le montant des dépenses de fonctionnement s'établissait à 211,96 millions de dollars et le montant du budget d'équipement à 44,33 millions. Les recettes ordinaires étaient estimées quant à elles à 214,89 millions de dollars, soit une hausse de 13,87 % par rapport à l'exercice antérieur. Les subventions et les recettes d'équipement étaient estimées à 55,37 millions de dollars. Les soldes prévisionnels du budget de fonctionnement et du budget d'équipement pour 2017 affichaient tous les deux un excédent de 2,93 millions pour le premier et de 11,04 millions de dollars pour le second.

11. En ce qui concerne l'exercice 2016, les recettes ordinaires se sont élevées à 188,71 millions de dollars et les dépenses de fonctionnement à 187,65 millions. D'après la Puissance administrante, durant l'exercice 2016/17, le Gouvernement britannique a continué de fournir des subventions d'équipement à Anguilla pour un montant total de 4,28 millions de dollars au titre du programme de financement dirigé par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à l'appui de l'éducation, des télécommunications, de la reconstruction de l'infrastructure portuaire, des services d'incendie et des projets en matière de contrôle du trafic aérien.

12. Selon l'examen du portefeuille de créances d'Anguilla réalisé en 2016 par le Ministère des finances et du développement économique du gouvernement du territoire, la dette publique du territoire, y compris la dette de l'administration

centrale et la dette garantie par l'État contractées auprès de sources nationales et extérieures, s'élevait à 474,96 millions de dollars au total, soit un montant équivalant à 51,39 % du produit intérieur brut (PIB). Si le stock de la dette a connu un déclin annuel moyen de l'ordre de 3,1 % entre 2012 et 2015, ce stock, qui s'établissait à 212,71 millions de dollars en 2015, a augmenté de 123,3 % en 2016. Cette augmentation s'explique par la nouvelle dette contractée à l'appui de la résolution bancaire, dont le montant était supérieur aux versements prévus au titre de l'amortissement (voir également par. 21).

13. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou sur les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et sur les réserves du secteur public.

III. Situation économique

A. Généralités

14. Selon la Puissance administrante, l'économie d'Anguilla a enregistré une croissance économique de 1,14 % en termes réels en 2016, contre 3,17 % l'année précédente. Son PIB nominal en 2016 était de 911,31 millions de dollars.

15. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier et l'intermédiation financière. Le tourisme est demeuré la première source de croissance économique en 2016.

16. Les deux ouragans de catégorie 5 (baptisés Irma et Maria) qui ont balayé le territoire en septembre 2017 ont entraîné d'importants dégâts et des pertes économiques considérables. L'Organisation internationale pour les migrations a indiqué ce mois-là que 90 % de l'infrastructure électrique avait été endommagée et qu'à peu près 90 % des bâtiments publics avaient subi des dégâts importants. D'après la Puissance administrante, le montant des dommages causés par l'ouragan Irma est estimé à 880,4 millions de dollars, soit plus de 95 % du PIB du territoire en 2016. Ayant subi 54,7 % de l'ensemble des dommages et 81,5 % des pertes totales, c'est le secteur du tourisme qui a été le plus touché.

B. Tourisme

17. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme (2010-2020), tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

18. Selon les données présentées dans l'examen annuel économique et financier réalisé par la Banque centrale des Caraïbes orientales, le nombre d'entrées de visiteurs sur le territoire s'est établi à 175 970 en 2016, dont quelque 45 % (79 239 personnes) y ont séjourné au moins une nuit. En outre, d'après la Puissance administrante, 105 928 entrées de visiteurs sur le territoire ont été enregistrées durant le premier semestre de 2017, ce qui représente une hausse de 8,6 % par rapport au nombre des entrées de visiteurs enregistré au cours de la même période en 2016, soit 98 847.

C. Services financiers

19. D'après le gouvernement du territoire, le secteur de l'intermédiation financière, y compris les services bancaires, les services d'assurance et les services connexes, représentait 11,3 % du PIB en 2016. Ce secteur a enregistré une baisse de 2,2 % en 2016 et de 4,3 % en moyenne ces sept dernières années. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant relevant du Gouverneur, a été créée en 2004. En outre, l'administration des responsabilités du territoire concernant la loi américaine sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger incombe au Ministère des finances. En octobre 2014, Anguilla a rejoint l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

20. En avril 2016, Anguilla a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur la propriété effective, qui est entré en vigueur le 30 juin 2017. Grâce à cet accord, les services de répression peuvent avoir un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des entités juridiques constituées dans les territoires respectifs. En 2017, le Gouvernement britannique est convenu de fournir une assistance financière à Anguilla afin de l'aider à établir son système de propriété effective, ainsi qu'une législation pour le soutenir.

21. En août 2013, deux banques commerciales situées à Anguilla (la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank) ont été placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2015, le gouvernement du territoire a décidé de mettre en œuvre la résolution bancaire proposée par cette dernière. En avril 2016, le Gouverneur a donné son assentiment à une série de lois connexes (loi de 2015 sur les activités bancaires; loi (modifiée) de 2016 sur les sociétés de gestion des actifs dans les Caraïbes orientales; loi de 2016 sur les obligations en matière de résolution bancaire) et les deux banques ont été fusionnées pour former la National Commercial Bank of Anguilla. D'après le gouvernement du territoire, sa participation à l'application de la résolution bancaire s'est élevée à 325,4 millions de dollars.

22. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Comité ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant leur mise en service. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième

session de la Conférence des États parties à la Convention organisée du 6 au 10 novembre 2017 à Vienne.

D. Agriculture et pêche

23. L'activité agricole étant limitée à Anguilla, il a été annoncé, dans la présentation du budget de 2017, que le Ministère de l'agriculture commencerait à mettre en œuvre en 2017 le plan stratégique national en faveur de l'agriculture, dont la mise au point avait été achevée en 2016, afin de stimuler la production alimentaire locale et d'apporter un appui aux producteurs d'œufs.

24. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement plus de 200 personnes, alors que beaucoup d'autres pratiquent une pêche de subsistance. La contribution de la pêche au PIB du territoire était estimée à 2,26 % en 2012. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île.

25. Depuis 2013, la Puissance administrante cherche à aider le gouvernement du territoire à déterminer les possibilités de développement de la pêche commerciale. Selon la Puissance administrante, le Plan de développement de la pêche à Anguilla, adopté par le Conseil exécutif en avril 2016, décrit les efforts à mener pour assurer l'exploitation optimale et durable des ressources halieutiques d'Anguilla. Dans la présentation du budget de 2017, le gouvernement du territoire a indiqué que l'accent serait mis sur les investissements dans le secteur de la pêche dans le cadre de la mise en œuvre d'accords spéciaux de partenariat pour la pêche industrielle par des flottilles étrangères, et qu'une telle évolution pourrait avoir pour effet de doubler la contribution de la pêche au PIB du territoire.

E. Infrastructure

26. Selon le gouvernement du territoire, celui-ci compte environ 100 kilomètres de routes goudronnées et 60 kilomètres de routes gravillonnées. Certaines de ces routes goudronnées ont été construites il y a plus de 25 ans et n'ont pas été bien entretenues.

27. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, organisme semi-autonome financièrement indépendant, est en charge de l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île et accueille des vols commerciaux et des vols privés. Des vols font la liaison avec les aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin, de Porto Rico et de Saint-Thomas. La principale liaison entre Anguilla et les grands points d'accès internationaux est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux entre Anguilla et Saint-Martin.

28. L'ouragan Irma qui a balayé le pays en septembre 2017 a causé des dégâts considérables à l'infrastructure du territoire. D'après la Puissance administrante, après avoir mené des travaux d'évaluation et fourni un appui initial, le Gouvernement britannique est convenu, en décembre 2017, d'accorder une subvention de 213,6 millions de dollars pour reconstruire les infrastructures critiques.

F. Transports et communications

29. Lors de la présentation du budget pour 2017, le gouvernement du territoire a indiqué qu'en 2015, les estimations portant sur les recettes et les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'équipement représentaient 10,3 % (75,93 millions de dollars) de l'activité économique totale d'Anguilla. Une croissance positive de 4,5 % a été enregistrée dans le secteur des transports et communications, principalement en raison de la croissance réelle de 7 % enregistrée dans le vaste sous-secteur des transports routiers et de 0,9 % dans celui des communications.

30. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrissage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

IV. Situation sociale

A. Généralités

31. Le régime de sécurité sociale du territoire relève de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Ministère du développement social fournit des prestations sociales de base à la population. Comme indiqué dans le document intitulé « Situation Analysis of Children in Anguilla » établi en 2016 par le Bureau des Caraïbes orientales du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en partenariat avec le gouvernement du territoire, il n'existe pas de système de sécurité sociale consolidé permettant de venir en aide aux groupes vulnérables et de s'attaquer de manière stratégique aux causes et aux conséquences de la pauvreté. Le gouvernement propose plutôt des aides publiques ponctuelles à ces groupes.

32. D'après la Puissance administrante, au mois de décembre 2017, 113 personnes avaient le statut de personnes défavorisées ou vulnérables et pouvaient prétendre à des aides publiques mensuelles versées par le gouvernement du territoire, soit un montant total de 608 700 dollars. Ce montant ne couvrait pas certains services, comme les indemnités funéraires, les coupons à échanger contre des marchandises et l'assistance pédagogique. Les soins de santé représentent toujours une large part du budget du Ministère du développement social, en raison de l'accès limité et du coût élevé des services médicaux. Au moment de l'établissement du présent rapport, 284 personnes défavorisées et vulnérables avaient bénéficié de services médicaux pour un montant total de 3 180 373 dollars, sans compter l'assistance au programme de traitement médical d'outre-mer géré par le Ministère du développement social.

33. Le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer au protocole interinstitutions pour la protection de l'enfance, élaboré en collaboration avec l'UNICEF, afin que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour répondre aux problèmes de maltraitance et de négligence.

34. La mise en œuvre du protocole a continué de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de réunions mensuelles avec les organismes concernés. Protéger les enfants de la maltraitance demeure une priorité, comme en témoigne la création d'un conseil de protection de l'enfance en 2016. Après le passage de l'ouragan Irma, des séances de formation supplémentaires ont été organisées en vue de parfaire les connaissances des

personnes amenées à travailler avec des enfants vulnérables et de renforcer la capacité des îles de venir en aide aux enfants traumatisés par les catastrophes naturelles. L'UNICEF, en partenariat avec le Ministère de la préparation aux catastrophes et le Ministère de l'éducation, a joué un rôle de premier plan à cet égard dans le cadre du programme « Retour au bonheur » mis en place pour aider toutes les écoles primaires du territoire. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales a aussi contribué à ce renforcement des capacités en organisant une formation psychosociale d'une semaine à l'intention des professionnels de ce secteur et d'autres personnes intéressées qui travaillent avec des enfants et des adultes.

35. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont réaffirmé leur volonté de faire appliquer les normes les plus élevées possible s'agissant de la protection des enfants et de la promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, ils ont également passé en revue les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et l'élaboration de plans d'intervention nationaux en vue de définir des priorités en matière de politiques publiques. Enfin, ils ont salué les avancées réalisées dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

B. Éducation

36. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Durant l'année scolaire 2014/15, quelque 2 790 enfants étaient inscrits dans huit écoles primaires (dont deux écoles privées) et une école secondaire composée de deux campus. En outre, 460 enfants âgés de 3 et 4 ans étaient inscrits dans 11 écoles maternelles à la même période. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, l'île enregistre un taux d'alphabétisation fonctionnelle de 93 % et un taux net d'inscription en primaire de 100 %, tous les élèves terminant leur dernière année. Le Ministère de l'éducation assure la formation continue de l'ensemble des enseignants, la priorité étant donnée à ceux qui commencent dans le métier.

37. Le Community College d'Anguilla délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de troisième cycle. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur entièrement reconnu. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une faculté de médecine privée américaine avait un campus sur le territoire et qu'elle y dispensait une formation aux sciences fondamentales à l'intention de ses étudiants, pour la plupart originaires des États-Unis.

38. Dans les universités britanniques, les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants du Royaume-Uni, à condition d'avoir résidé dans un territoire britannique d'outre-mer, dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse pendant les trois années précédant leur première année universitaire. En outre, ils peuvent bénéficier de bourses pour l'enseignement supérieur ou professionnel offertes par l'Union européenne.

C. Santé publique

39. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. Le territoire est divisé en trois districts

sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital de 32 lits, le Princess Alexandra. Les patients devant subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

40. Le Ministère de la santé et du développement social réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, y compris l'autorité sanitaire, et joue un rôle dans l'élaboration de politiques et la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé 2015-2020.

41. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England) pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

D. Criminalité et sécurité publique

42. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé par rapport aux autres juridictions de la région.

43. La Money Laundering Reporting Authority est l'organe central responsable de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations relatives aux fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, ainsi que du contrôle stratégique des services de renseignement financier. La cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale d'Anguilla, est investie par l'Autorité des fonctions opérationnelles quotidiennes indispensables à la réalisation d'enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

44. En 2017, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), qui a coordonné, géré et facilité la formation des forces de l'ordre du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques afin qu'ils acquièrent de nouvelles techniques et compétences. En outre, le navire RFA *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires RFA *Mounts Bay* et HMS *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, les Îles Vierges britanniques et les Îles Turques et Caïques) qui ont été frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre.

E. Droits de l'homme

45. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, et ses habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. Néanmoins, Anguilla doit encore ratifier d'autres traités majeurs dans ce domaine, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

46. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passe notamment par la reconstruction des écoles. Enfin, ils ont salué les progrès réalisés dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

V. Environnement

47. Le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la pêche et des ressources marines, le Ministère de la santé et l'Anguilla National Trust sont les principales entités chargées des questions d'environnement. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Conseil exécutif étudiait la proposition visant à fusionner le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la pêche et des ressources marines.

48. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentants se sont

engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Ils sont convenus qu'un représentant des territoires participerait, en tant que membre de la délégation britannique, à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018, soulignant l'intérêt de leur participation en vue de faire valoir d'une seule voix la nécessité d'adopter des objectifs particulièrement ambitieux dans ce domaine. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire, en organisant une première consultation avec les territoires qui souhaitent participer aux réunions sur l'Accord de Paris, prévues durant le premier semestre de 2018. L'accent a été mis sur l'importance des travaux menés dans les territoires sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

49. Depuis 1998, le territoire est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

50. Anguilla participe à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

51. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

52. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Dans le cadre du onzième Fonds européen de développement (2014-2020), 14 millions d'euros (quelque 42,9 millions de dollars) ont été alloués au programme territorial d'Anguilla. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui obtienne l'assentiment de l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du brexit.

53. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par

diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

54. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés plus haut, à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

55. Le 9 octobre 2017, à la 8^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Il a déclaré que ces territoires faisaient partie intégrante de la Grande-Bretagne mondiale et que le Royaume-Uni demeurerait très attaché à leur sécurité et à leur prospérité, comme en témoignaient l'intervention qu'il avait menée aussitôt sur tous les plans pour faire face aux ravages causés par l'ouragan Irma dans certains territoires et les efforts de relèvement en cours.

56. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint était la principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni s'est engagé à prendre en compte les priorités des territoires d'outre-mer, y compris Gibraltar, dans les négociations menées pour quitter l'Union européenne. Le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne a été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'envisager de nouveaux domaines de collaboration. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que la responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies était de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

57. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs

étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'ils devaient continuer de s'intéresser à ces questions pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

58. Le 7 décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/97 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/72/23) sur ses travaux de 2017 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple d'Anguilla à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A également réaffirmé que, s'agissant de la décolonisation d'Anguilla, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple d'Anguilla lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) S'est félicitée des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et a dit souhaiter vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible ;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en faisait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la constitution ;

f) A insisté sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux envoie une mission de visite, demandé à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

h) A exhorté la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à raffermir les engagements pris dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région ;

i) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) A encouragé le territoire à continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux ;

k) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple d'Anguilla et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Anguilla et la Puissance administrante ;

l) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité d'Anguilla de s'administrer elle-même, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

m) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) A déclaré prendre en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

o) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à ce territoire en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question d'Anguilla et de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte d'Anguilla



Map No. 3306 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)